

**Province de Québec
Municipalité de Yamaska**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 3 février 2026, à 19 heures, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. Gilles Dubreuil
Siège #3	Mme Monique Rooke	Siège #4	M. Jean-Pierre Bussières
Siège #5	M. Martin Joyal	Siège #6	Mme Marie-Klaude Vaudreuil

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur François Martin.
(Code municipal du Québec - article 147)

Geneviève Forcier agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-02-25

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Monique Rooke,
Il est résolu unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4) ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 4.1 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – DM-2026-01 – lot 5 077 851 – 350, rang de l'Ile-du-Domaine Ouest
 - 4.2 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – DM-2026-02 – lot 6 414 122 – 16, rue Salvat
- 5) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 6) ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 6.1 Rapport du maire
 - 6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
 - 6.3 Dépôt – états comparatifs
 - 6.4 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$
 - 6.5 Rapport annuel 2025 – Application du règlement de gestion contractuelle
 - 6.6 Prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation – adoption et contribution municipale 2026 – changement de montant de la contribution – abrogation résolution no 2026-01-06
- 7) TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Reddition de comptes MTQ – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)
 - 7.2 Adjudication de contrat – tonte de pelouse pour les saisons 2026-2027 et 2028
 - 7.3 Déneigement des infrastructures municipales : saison 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Demande d'intervention de l'aéroglesseur – rivière Yamaska
- 8.2 Cadets de la Sûreté du Québec – embauche

9) HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Présentation et dépôt – bilan Stratégie municipale d'économie d'eau potable - REPORTÉ
- 9.2 Modification de la résolution 2025-10-259 – remplacement de l'automate – poste de pompage – rue Principale (égouts)

10) AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Dérogation mineure – DM-2026-01 – lot 5 077 851 – 350, rang de l'Ile-du-Domaine Ouest
- 10.2 Dérogation mineure – DM-2026-02 – lot 6 414 122 – 16, rue Salvas
- 10.3 Demande de PIIA – 122, rang Saint-Louis

11) LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Rapport des loisirs
- 11.2 Association de Hockey mineur des Villages (AHMV) : demande de contribution - REPORTÉ
- 11.3 Résolution – Appui à la demande de subvention au Fonds des legs pour le projet de préau – 300e anniversaire
- 11.4 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – demande
- 11.5 Acceptation de l'offre de service de 9404-0656 Québec inc. (Jean-Simon Bertrand) – compétition de bûcheronnage – Festival de la Légende des bois de Yamaska 2026

12) SUJETS DIVERS

13) CORRESPONDANCE ET DÉPÔT

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4.1 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – DM-2026-01 – lot 5 077 851 – 350, rang de l'Ile-du-Domaine Ouest

Demande de dérogation mineure qui consiste à fermer l'abris d'auto, d'autoriser la construction du garage détaché, d'autoriser la modification des cabanons en poulailler et permettre l'installation d'un dôme temporaire pour l'entreposage de la machinerie.

Conformément à l'avis public du 20 janvier 2026, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4.2 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – DM-2026-02 – lot 6 414 122 – 16, rue Salvat

Demande de dérogation mineure qui consiste à construire un garage détaché avant l'implantation de la résidence au 16, rue Salvat.

Conformément à l'avis public du 20 janvier 2026, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 2026-02-26

Sur proposition de Monique Rooke, appuyée par Danielle Proulx
Il est résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Rapport du maire

14 janvier : Séance ordinaire à la MRC;

15 janvier : Rencontre pour la 2^e édition du Festival de la Légende des Bois ;

26 janvier : Présence à la cérémonie soulignant le 25^e anniversaire de la désignation du lac Saint-Pierre à titre de région de biosphère de l'UNESCO;

27 janvier : Rencontre préparatoire du Conseil municipal;

28 janvier : Séance de travail à la MRC.

6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2026-02-27

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 13 janvier au 3 février 2026;

Sur proposition de Gilles Dubreuil, appuyée par Martin Joyal;
Il est résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier au 3 février 2026 de 152 488,73 \$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

6.3 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (article 176.4 du Code municipal du Québec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.4 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$

La directrice générale dépose la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2025.

6.5 Rapport annuel 2025 – Application du règlement de gestion contractuelle

Les membres du conseil prennent connaissance des documents déposés.

6.6 Prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation – adoption et contribution municipale 2026 – changement de montant de la contribution – abrogation résolution no 2026-01-06

RÉSOLUTION 2026-02-28

Considérant le courriel de l'Office municipal d'habitation du Québec daté du 2 décembre 2025 relative au budget 2026 pour la résidence située à Yamaska situé au 131, rue Saint-Michel;

Considérant la contribution de la Municipalité de Yamaska pour le budget d'exploitation 2026 pour la résidence située à Yamaska;

Sur proposition de Jean-Pierre Bussières, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil, Il est résolu unanimement,

D'accepter le budget présenté par l'OMH de Pierre-De Saurel pour la contribution de la Municipalité de Yamaska pour l'année 2026 au montant de 18 696\$ (10 111\$) pour la résidence située au 131, rue Saint-Michel à Yamaska.

Que la résolution 2026-01-06 soit abrogée.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Reddition de comptes MTQ – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)

RÉSOLUTION 2026-02-29

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 98 207\$ (115 798\$ en 2024) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Gilles Dubreuil; Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

7.2 Adjudication de contrat – tonte de pelouse pour les saisons 2026-2027 et 2028**RÉSOLUTION 2026-02-30**

Considérant les demandes effectuées afin d'obtenir des prix pour la tonte de pelouse pour les saisons 2026-2027 et 2028 ;

Considérant les soumissions reçues :

- Les Entreprises Dutremble et Mongeau inc. 25 000\$+ taxes/année

En conséquence,

Sur proposition de Monique Rooke, appuyée par Martin Joyal

Il est résolu unanimement,

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit Les Entreprises Dutremble et Mongeau inc. au coût de 25 000\$+ taxes par année pour un contrat de 3 ans.

7.3 Adjudication de contrat - déneigement des infrastructures municipales : saison 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028**RÉSOLUTION 2026-02-31**

La Municipalité de Yamaska ayant demandé une soumission, par invitation écrite, à un entrepreneur pour une durée de trois (3) ans, afin d'effectuer le déneigement des infrastructures municipales, la soumission a été déposée au bureau de la Municipalité, soit :

Soumissionnaire	Durée	Prix avant taxes	Prix total (taxes incl.)
Camille Gamelin (déneigement des Infrastructures)	1 an 2025-2026	9 000 \$	10 347,75 \$
	1 an 2026-2027	9 200 \$	10 577,70 \$
	1 an 2027-2028	9 400 \$	10 807,65 \$
	3 ans	27 600 \$	31 733,10 \$
Camille Gamelin (déneigement des 7 bornes d'incendie)	1 an	950 \$	1092,26 \$

En conséquence,

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil;

Il est résolu unanimement,

D'accorder un contrat pour une durée de trois (3) années, saison 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour le déneigement des infrastructures à M. Camille Gamelin au montant de 27 600 \$ taxes applicables en sus;

Que le Conseil accorde un contrat pour une durée de trois (3) années, saison 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour le déneigement de sept (7) bornes d'incendie de la Municipalité de Yamaska à M. Camille Gamelin au montant de 950 \$/année, taxes applicables en sus conformément au bordereau de soumission fourni au soumissionnaire.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Demande d'intervention de l'aéroglesseur – rivière Yamaska

RÉSOLUTION 2026-02-32

Considérant qu'une intervention préventive de l'aéroglesseur sur la rivière Yamaska, lors de la crue printanière, est essentielle à la sécurité des résidents du rang de l'Île-du-Domaine Ouest, du rang de l'Île-du-Domaine Est, du chemin de l'Île, du rang du Grand-Chenal, du rang du Petit-Chenal et du rang de la Pointe-du-Nord-Est et à la sauvegarde des infrastructures municipales ;

Sur proposition de Jean-Pierre Bussièrès, appuyée par Monique Rooke,
Il est résolu unanimement,

De transmettre au ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, une demande pour que l'aéroglesseur intervienne préventivement sur la rivière Yamaska au printemps 2026.

8.2 Cadets de la Sûreté du Québec - embauche

RÉSOLUTION 2026-02-33

Considérant que pour bénéficier des services des cadets de la Sûreté du Québec, le conseil municipal doit réserver un bloc d'heures;

Sur proposition de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

De réserver la présence de deux cadets de la Sûreté du Québec au coût approximatif de 229,50\$ pour six (6) heures pour l'année 2026.

La date et l'événement où aura lieu ce bloc d'heures restent à être déterminés ultérieurement.

Le conseil municipal demande à la MRC qu'un rapport d'activités soit fait à la fin de l'année 2026.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Présentation et dépôt – bilan Stratégie municipale d'économie d'eau potable - REPORTE

9.2 Modification de la résolution 2025-10-259 – remplacement de l'automate – poste de pompage – rue Principale (égouts)

RÉSOLUTION 2026-02-34

Considérant que, par la résolution 2025-10-259, la Municipalité de Yamaska a retenu les services de Groupe Kopers inc. afin d'effectuer le remplacement de l'automate au poste de pompage de la rue Principale pour les égouts, au coût de 16 710 \$ plus taxes ;

Considérant que cette résolution prévoyait que la dépense soit puisée au surplus non affecté ;

Considérant que la Municipalité bénéficie d'une aide financière additionnelle dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la source de financement afin que cette dépense soit admissible à cette subvention ;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil;
Il est résolu unanimement,

Que la résolution 2025-10-259 soit modifiée uniquement en ce qui concerne la source de financement ;

Que les dépenses liées au remplacement de l'automate au poste de pompage de la rue Principale soient financées par la subvention de la TECQ 2024-2028, et non à même le surplus non affecté ;

Que toutes les autres dispositions de la résolution 2025-10-259 demeurent inchangées.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Dérogation mineure – DM-2026-01 – lot 5 077 851 – 350, rang de l'Ile-du-Domaine Ouest

RÉSOLUTION 2026-02-35

Attendu que Monsieur Sébastien Côté a déposé une demande de permis afin fermer les 2 murs de l'abri d'auto. Cependant, plusieurs modifications et ajouts ont été réalisés et M. Côté demande à régulariser sa situation;

Attendu que le propriétaire avait une entreprise qu'il a vendue et a déplacé ses équipements sur sa propriété résidentielle, il s'est retrouvé avec beaucoup de matériel qu'il a dû entreposer;

Attendu qu'un nouveau garage a commencé à être construit sans permis pour entreposer ce matériel;

Attendu qu'un dôme temporaire de 54 m² a été installé sans permis pour l'entreposage d'une machinerie;

Attendu qu'il y avait trois (3) cabanons, mais il n'en reste que deux (2);

Attendu que le propriétaire veut régulariser son dossier et faire autoriser les travaux qui ont été réalisés;

Attendu que l'ensemble de la superficie des bâtiments accessoires est supérieur à 100% de la superficie de la maison;

Attendu que le propriétaire veut réaliser des travaux de finition afin d'harmoniser le nouveau garage avec le reste des bâtiments;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 20 janvier 2026, et fait une recommandation au conseil;

Sur proposition de Gilles Dubreuil, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil;
Il est résolu unanimement,

D'autoriser la demande de permis afin :

- de fermer l'abris d'auto, d'autoriser la construction du garage détaché, d'autoriser la modification des cabanons en poulailler et permettre l'installation d'un dôme temporaire pour l'entreposage de la machinerie au 350, rang de l'Ile-du-Domaine Ouest et d'y inclure la condition suivante :

- Un permis sera délivré pour chaque demande qui aurait dû être faite et les frais associés devront être payés.
- Le propriétaire s'engagera à terminer les travaux de finition du nouveau garage d'ici la fin de l'année.
- Une autorisation temporaire pourra être délivrée pour le dôme pour l'entreposage de sa machinerie. Si le propriétaire se défait de sa machinerie, l'abri devra être démonté. L'abri devra être démonté advenant la vente de la maison.

10.2 Dérogation mineure – DM-2026-02 – lot 6 414 122 – 16, rue Salvat

RÉSOLUTION 2026-02-36

Attendu que Monsieur Luc Hervieux a déposé une demande de permis afin de construire un garage détaché avant l'implantation de la résidence principale;

Attendu qu'il n'est pas possible de construire la résidence principale en raison du moratoire sur l'eau potable;

Attendu que le garage détaché aura une superficie de 65 m² au lieu des 55 m² permis, en plus du garage annexé de 69,24 m² qui a déjà obtenu une dérogation mineure;

Attendu que la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires sera supérieure à 75 % de la superficie de la résidence;

Attendu qu'un étage de rangement sera aménagé au-dessus du garage, mais ne pourra servir qu'au rangement;

Attendu que la superficie du terrain de plus de 4 000 m² permettra l'intégration de bâtiments accessoires de plus grande superficie et que le garage détaché sera placé en cour arrière ;

Attendu que le garage s'intégrera avec le reste du secteur ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 20 janvier 2026, et fait une recommandation au conseil;

Sur proposition de Jean-Pierre Bussièrès, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil, Il est résolu sur division,

D'autoriser la demande de permis afin de construire un garage détaché avant l'implantation de la résidence au 16, rue Salvat et d'y inclure la condition suivante :

- Le propriétaire s'engage à construire la résidence principale dès que le moratoire sur l'alimentation en eau potable sera levé.
- Le garage ne sera pas branché à l'aqueduc avant la fin du moratoire
- L'étage de rangement supérieur ne servira que pour le rangement, il ne sera pas habitable.

Mme Monique Rooke a voté contre.

10.3 Demande de PIIA – 122, rang Saint-Louis

RÉSOLUTION 2026-02-37

Attendu que Monsieur Nicolas Ritcher a déposé une demande de permis pour le remplacement du toit de tôle par des bardeaux d'asphalte en avril 2025;

Attendu que la toiture coule et de l'eau s'infiltra dans la maison;

Attendu que le terrain est situé dans un secteur PIIA;

Attendu que le bâtiment date de 1966, il n'a pas de valeur patrimoniale;

Attendu qu'un comité consultatif d'urbanisme a eu lieu en mai 2025 et recommandait de demander des soumissions pour le remplacement de toiture de tôle ou la réparation;

Attendu que les soumissions ont été présentées et le remplacement de la tôle est le double du prix du bardeau;

Attendu que l'entreprise qui installera la nouvelle toiture ne recommande pas la réparation de la tôle, car elle est endommagée et le travail ne sera pas garanti donc la toiture ne sera pas assurable;

Attendu que le nouveau revêtement s'agencera avec le reste du bâtiment;

Attendu que l'harmonie architecturale sera préservée avec le reste du secteur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 20 janvier 2026, et fait une recommandation au conseil;

Sur proposition de Gilles Dubreuil, appuyée par Martin Joyal;
Il est résolu unanimement,

D'autoriser la demande de permis le remplacement de la toiture de tôle par des bardeaux d'asphalte.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport des loisirs

Le rapport des loisirs est déposé.

11.2 Association de Hockey mineur des Villages (AHMV) : demande de contribution – REPORTE

11.3 Résolution – Appui à la demande de subvention au Fonds des legs pour le projet de préau – 300^e anniversaire

RÉSOLUTION 2026-02-38

Considérant que la Municipalité de Yamaska célébrera son 300^e anniversaire de constitution en 2027;

Considérant que le Comité du 300^e anniversaire planifie la réalisation de projets structurants et durables afin de souligner cet événement historique;

Considérant que le conseil municipal, par la résolution numéro 2025-12-333, a accordé une contribution financière au Comité du 300^e et a reconnu l'importance des projets, incluant le début de la construction du préau prévu dans les aménagements commémoratifs;

Considérant que le préau projeté au parc J.-B.-St-Germain représente un legs durable pour la communauté et un équipement bénéfique à long terme pour la Municipalité;

Considérant que le Fonds des legs offre un programme de subvention permettant de financer jusqu'à 50 % des coûts admissibles d'un projet d'infrastructure de ce type;

Considérant que le Comité des Fêtes du 300^e de Yamaska souhaite déposer une demande de subvention au Fonds des legs afin d'assurer le financement partiel du projet de préau;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal appuie la demande de subvention qui sera déposée par le Comité des Fêtes du 300^e de Yamaska au Fonds des legs pour le financement du projet de préau, à hauteur maximale de 50 % des coûts admissibles;

Que le conseil municipal réitère son appui au Comité du 300^e anniversaire dans la réalisation de projets à caractère patrimonial, historique et communautaire liés aux célébrations du 300^e anniversaire de la Municipalité.

11.4 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - demande

RÉSOLUTION 2026-02-39

Sur proposition de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Gilles Dubreuil,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska autorise la présentation du projet d'un pumtrack au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Yamaska à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Municipalité de Yamaska désigne François Martin, maire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

11.5 Acceptation de l'offre de service de 9404-0656 Québec inc. (Jean-Simon Bertrand) – compétition de bûcheronnage – Festival de la Légende des bois de Yamaska 2026

RÉSOLUTION 2026-02-40

Considérant que la Ville de Yamaska organise le Festival de la Légende des bois de Yamaska – édition 2026;

Considérant la nécessité d'obtenir un soutien technique, organisationnel et logistique pour la tenue des compétitions de bûcheronnage;

Considérant l'offre de service déposée par 9404-0656 Québec inc. (Jean-Simon Bertrand) au montant de 3 600 \$ plus taxes;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal accepte l'offre de service de 9404-0656 Québec inc. (Jean-Simon Bertrand) pour l'organisation et le soutien des compétitions de bûcheronnage dans le cadre du Festival de la Légende des bois de Yamaska 2026, au coût de 3 600 \$ plus taxes;

Que le paiement soit effectué selon les modalités prévues, soit 50 % à l'acceptation de l'offre et 50 % le lundi suivant la fin de l'événement;

Que le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

12. SUJETS DIVERS

13. CORRESPONDANCE

13.1 Inspections des risques plus élevés et nombre de plans d'interventions – Ville de Sorel-Tracy

13.2 Rapport du Groupe Tanguay – analyse hydraulique du réseau d'adduction d'eau potable de Yamaska et St-Robert

13.3 Refus – programme d'aide financière de la sécurité routière PAFFSR – projet « Devant l'école, on freine pour leur avenir »

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 2026-02-41

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil,
Il est résolu unanimement,

Que la séance soit levée, à 20 h 05.

François Martin
Maire

Geneviève Forcier
Secrétaire d'assemblée

Je, François Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

François Martin
Maire